



COMITE D'ANIMATION DU GRAND SELVE

82, rue des Vignes 31 200 - TOULOUSE

TEL : 05 61 26 19 82

COURRIEL : com.animation@grandselve.net

Site Internet : <http://www.grandselve.net>

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Ce vide grenier est organisé par l'association Comite d'Animation du Grand-Selve.
Il se tient : Rue Flora Tristan des deux côtés et de la rue Froideterre coté droit de 8 h 30 à 17 h 30

Article 1

L'accueil et l'installation des exposants s'effectue entre 6 h et 8 h, remballage 17 h 30, les exposants qui quitteront l'enceinte du vide grenier avant 17 h 30, seront pleinement responsable en cas d'accident.

Rappel il est strictement interdit de circuler rue Flora Tristan de 8 h 30 à 17 h 30

Article 2

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés sur la fiche d'inscription pour la tenue du registre de police de la manifestation.

Article 3

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées à l'accueil.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses) et arrêté municipaux (animaux vivants, produit alimentaire et produit de fleuriste)

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6

Les sommes versées à la réservation ne sont pas remboursées sauf en cas d'annulation du vide grenier par les organisateurs. Les places qui ne seront pas occupées après 8 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas aussi acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide greniers, dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 9

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le Comité